

CASE-INVEST

Société civile au capital de 10 000 euros
Siège social : 282 rue Jacques Prévert, 50000 Saint-Lô
En cours de constitution

NOMINATION DU PREMIER GERANT PAR LES ASSOCIES FONDATEURS

L'an 2025,
Le 7 janvier,

LES SOUSSIGNES :

- JACKMOON, société par actions simplifiée au capital de 1 050 000 €, dont le siège social est situé 282 rue Jacques Prévert, 50000 Saint-Lô, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 452 465 743,
- Madame **Virginie Requier**, née le 24 mai 1977 à Pontoise (95), de nationalité française, demeurant au 282 rue Jacques Prévert, 50000 Saint-Lô,
- Madame **Fleur Lacotte**, née le 18 janvier 2009 à Saint-Lô (50), de nationalité française, demeurant au 282 rue Jacques Prévert, 50000 Saint-Lô,
- Monsieur **Pierre Lacotte**, né le 8 novembre 1988 à Saint Lô (50), de nationalité française, demeurant au 5 rue Versant de Vire, 50180 Agneaux,

Associés fondateurs de la Société (les « **Associés Fondateurs** »),

Ont pris les décisions suivantes :

- Nomination du premier Gérant de la Société ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

* * *

PREMIERE DECISION

Nomination du premier Gérant de la Société

Les Associés Fondateurs, décident, de nommer en qualité de premier Gérant de la Société, pour une durée indéterminée à compter de l'immatriculation de la Société :

- JACKMOON, société par actions simplifiée au capital de 1 050 000 €, dont le siège social est situé 282 rue Jacques Prévert, 50000 Saint-Lô, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 452 465 743, représentée par son Président Monsieur Jacky Lacotte,

La société JACKMOON, représentée par Monsieur Jacky Lacotte, déclare accepter les fonctions qui lui seront confiées et qu'il n'existe de son chef aucune incompatibilité, ni aucune interdiction pouvant faire obstacle à cette nomination.

DS
JL

Paraphe
VR

Paraphe
PL

Conformément aux dispositions des statuts, le Gérant dirigera et représentera la Société à l'égard des tiers.

A cet effet, le Gérant sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans les limites de son objet social et sous réserve des pouvoirs expressément dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

DEUXIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés Fondateurs donnent tous pouvoirs à la société JACKMOON, représentée par Monsieur Jacky Lacotte pour effectuer les formalités de publicité relatives à la constitution de la Société et notamment :

- signer et faire publier l'avis de constitution dans un journal d'annonces légales dans le département du siège social ;
- effectuer toutes formalités en vue de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés ;
- à cet effet, signer tous actes et pièces, acquitter tous droits et frais, et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire afin de donner à la Société présentement constituée son existence légale en accomplissant toutes autres formalités prescrites par la loi.


Du seul fait de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés, les engagements résultant de ces actes seront repris, rétroactivement, dès leur naissance et de plein droit, par la Société.

* * *

Les Associés Fondateurs, conviennent de signer le présent acte de manière électronique, conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil.

La société **JACKMOON**

Représentée par M. Jacky Lacotte

DocuSigned by:

B268C16CA8494C2...



Madame **Virginie Requier**

Signé par :

5E541952B7944F7...

Madame **Fleur Lacotte**

Représentée par M. Jacky Lacotte et Mme Virginie Requier

DocuSigned by:

B268C16CA8494C2...
Signé par :

5E541952B7944F7...

Monsieur **Pierre Lacotte**

Signé par :

CC4FE96B50AF4EF...